



REÇU LE 26 JUIL. 2013

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE,
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Paris, le 23 JUIL. 2013

DIRECTION DES SPORTS
Sous direction de l'action territoriale,
du développement des pratiques sportives
et de l'éthique du sport
Bureau des équipements sportifs

Dossier suivi par : Hélène FORTIN-CREMILLIAC
☎ 01.40.45.91.34
✉ 01.40.45.95.28
helene.fortin-cremilliac@jeunesse-sports.gouv.fr

DS.B3/HF/095/ 000474

Monsieur le Directeur,

Par courrier PC/LD/IM/205 du 19 juillet 2013, vous avez bien voulu saisir la direction des sports à propos de difficultés rencontrées lors de la procédure d'homologation de circuits destinés aux sports mécaniques automobiles.

Selon les règles en vigueur à ce jour, je vous confirme que la procédure d'homologation prévue par les articles R.331-35 à R331-44 du code du sport ne mentionne pas le contrôle du circuit par un inspecteur de la fédération délégataire. Son représentant local en Commission départementale de sécurité routière (CDSR) ne peut donc conditionner l'avis qu'il émet à une visite préalable d'un inspecteur.

En outre, la mention faite par le règlement technique et de sécurité édicté par la Fédération française de sport automobile (FFSA) qui prévoit que l'avis du représentant de cette fédération en CDSR ne pourra être donné qu'après visite sur place d'un inspecteur missionné par la FFSA n'est pas juridiquement fondée.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Copie : DSMJ, DSA1, DSB2

Pour le directeur des sports
Sous-directrice de l'action territoriale,
du développement des pratiques sportives
et de l'éthique du sport

France PORET-THUMANN

UFOLEP
Monsieur Pierre CHEVALIER
3, rue Récamier
75341 PARIS CEDEX 07